



Mairie de Siaugues-Sainte-Marie

Place Claude-Pierre-Favard
43300 Siaugues-Sainte-Marie
Téléphone : 04 71 74 21 42
Email : mairie.siauguestmarie@wanadoo.fr

ARRETE N°2026/03

Portant modification de la circulation – Travaux de Sectorisation sur le Réseau d'Eau Potable – Villages de Farges, Plancheresse, Le Mas, Parredon, Le Bourg, Laniac et Griniac - à partir du 23 janvier 2026

Le Maire de la Commune de SIAUGUES SAINTE MARIE

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu la demande de travaux de l'entreprise FAURIE - ZA Laprade – 86 Allée des Rochettes - 43700 BLAVOZY concernant des travaux de sectorisation sur le réseau d'Eau Potable : poses de regards, de compteurs, de drainages...

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors d'interventions sur différents villages : Farges, Plancheresse, Le Mas, Parredon, Le Bourg, Laniac et Griniac,

ARRÊTE :

Article 1 : A partir du 23 janvier 2026 et ce pour la durée nécessaire aux travaux de Sectorisation sur réseau d'Eau Potable réalisés par l'entreprise FAURIE, des mesures de circulation seront mises en place comme indiquées dans les plans en annexe sur les villages suivants : Farges, Plancheresse, Le Mas, Parredon, Le Bourg, Laniac et Griniac.

Article 2 : La signalisation ainsi que sa maintenance pour toutes ses interventions seront à la charge de l'entreprise FAURIE.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

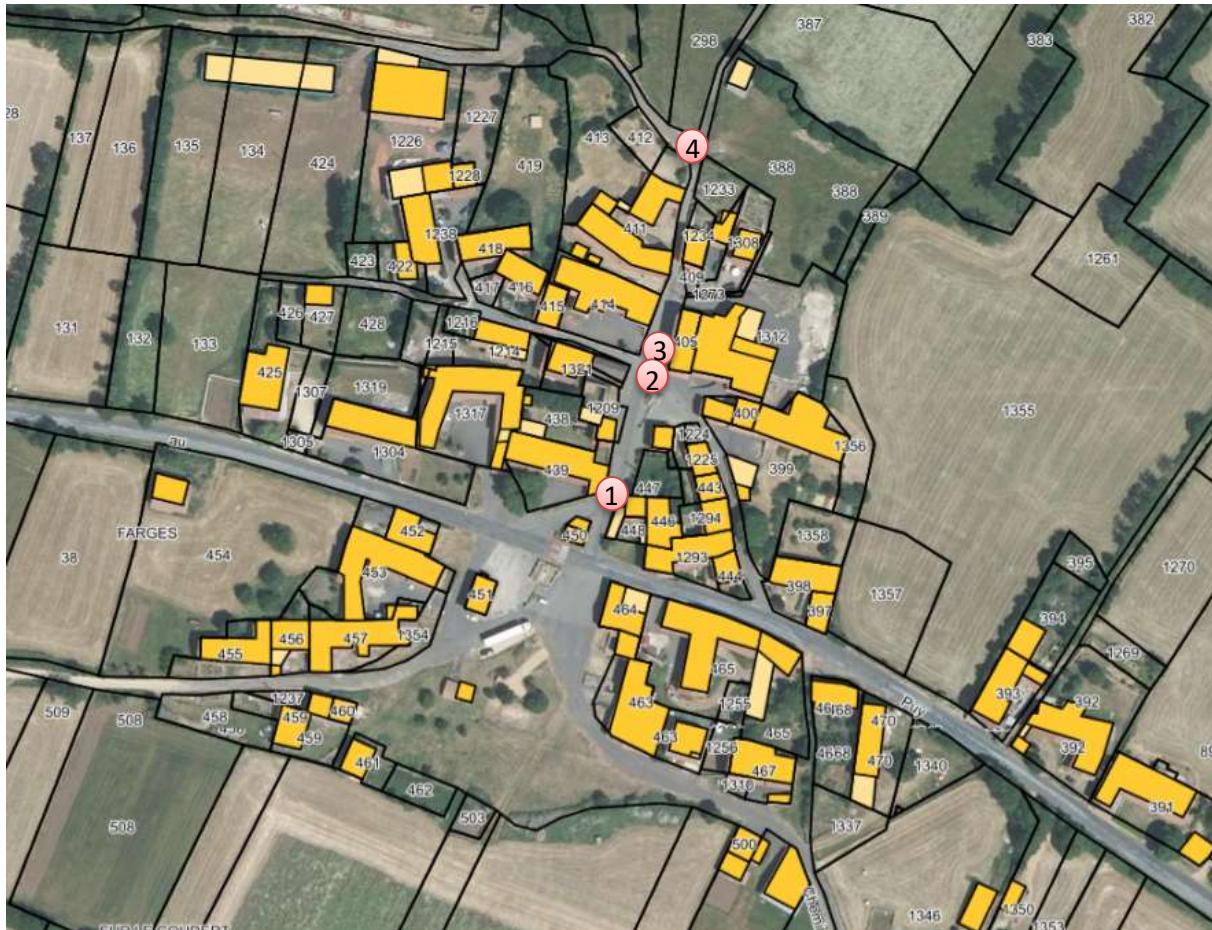
Article 4 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Siaugues, le 23/01/2026



Annexe Arrêté 2026/03

- **Repère 1-2-3** : Village de Farges => *Chaussée rétrécie + Voie de circulation neutralisée*
 - **Repère 4** : Chemin sortie du village de Farges vers Plancheresse => *Chemin barré*



- **Repère 5** : Chemin entre Farges et Plancheresse (vers poste électrique) => *Chemin barré*



- **Repère 9** : Le Mas => Aucune mesure à prendre



- **Repère 10** : Parredon => Chaussée rétrécie + Voie de circulation neutralisée



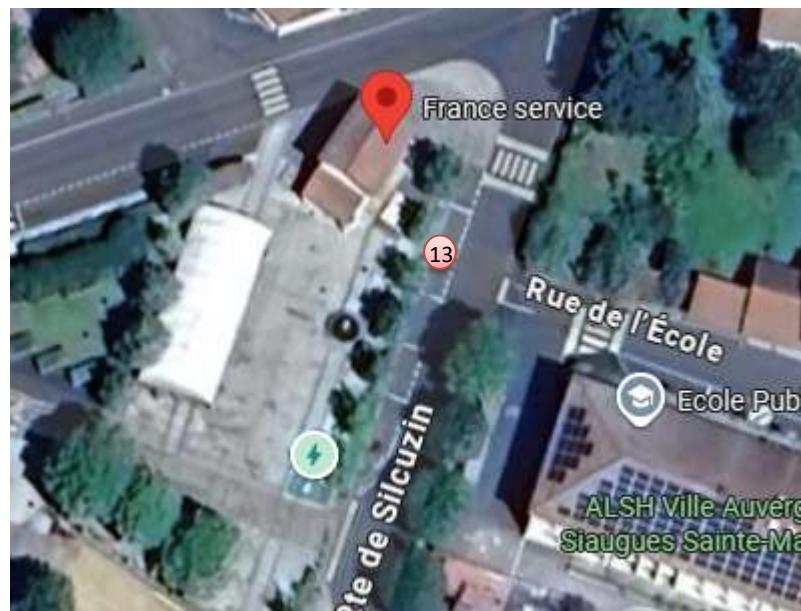
- Repère 11 : Le Bourg (devant camping) => Chaussée rétrécie + Voie de circulation neutralisée avec sens prioritaire de circulation



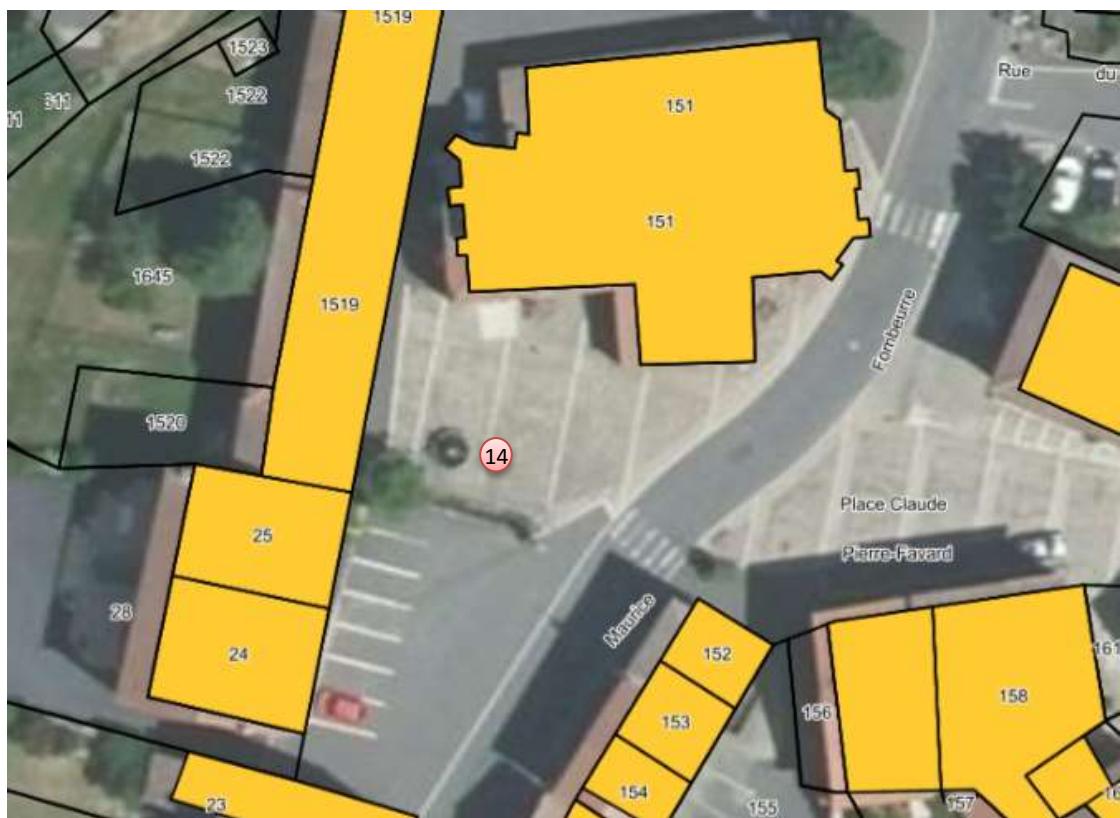
- Repère 12 : Griniac => Chaussée rétrécie + Voie de circulation neutralisée



- **Repère 13** : Le Bourg (Fontaine de la Bascule) => *Stationnement interdit Chaussée rétrécie*



- **Repère 14** : Le Bourg (Fontaine Place de l'Eglise) => *Aucune mesure à prendre*



- **Repère 15** : Adduction captage de la Doue (Le Mas) => *Chemin barré*



- **Repère 16** : Sortie Laniac (dans délaissé vers poste de transformation) => *Aucune mesure à prendre*

